

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/07/2016 Date de révision: 15/07/2016 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom commercial : PERMATEX INJECTOR DECARBONIZER GASKET REMOVER

Code du produit : 35672

Type de produit : Aérosol, Nettoyant, Détergent

Vaporisateur : Aérosol

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PERMATEX Ctra. Urnieta s/n 20140 Andoain - España T +34 943 410 400 - F + 34 943 410 440 msds@krafft.es

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32 (0) 14/58.45.45

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Toxicité aiguë H332

(inhalation:poussière,brouillard)

Catégorie 4

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie H315

2

Lésions oculaires graves/irritation H319

oculaire, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains H335

organes cibles — Exposition unique,

Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains H336

organes cibles — Exposition unique,

Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée,

Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

H373

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acétone, propane-2-one, propanone; AROMATIC HYDROCARBONS, C8

24/03/2017 FR (français) 1/9

### Fiche de données de sécurité

Conseils de prudence (CLP)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants P103 - Lire l'étiquette avant utilisation

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Point de collecte

#### 23 **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **Substances**

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone, propane-2-one, propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
AROMATIC HYDROCARBONS, C8	(N° CAS) 90989-38-1 (N° CE) 292-694-9	25 - 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5	10 - 20	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302
ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED	(N° CAS) 69011-36-5 (N° CE) 931-138-8	2,5 - 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
HYDROCARBON WAXES (PETROLEUM), OXIDIZED	(N° CAS) 64743-00-6 (N° CE) 265-205-1	< 2,5	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

24/03/2017 FR (français) 2/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

nalaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions

complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par

inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

24/03/2017 FR (français) 3/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)			
Allemagne	Nom local	Aceton	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	1200 mg/m³	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm	
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU	
butane (106-97-8)			
Allemagne	Nom local	Butan	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm	
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG	
propane (74-98-6)			
Allemagne	Nom local	Propan	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	1800 mg/m³	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm	
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG	
isobutane (75-28-5)	isobutane (75-28-5)		
Allemagne	Nom local	Isobutan	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2400 mg/m³	
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm	
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

### Protection des mains:

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Polyalcool vinylique (PVA), Butyl rubber (IIR) /				EN 374

### Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Lunettes de protection contre les éclaboussures

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166
Masque facial	In the event of high danger		

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Nettoyer les vêtements contaminés

Туре	Norme
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant, TYPE3; in the event of substantioal spatter, TYPE3; in the event of substantioal spatter	EN 14605
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant, TYPE6; In the event of a risk of splashing	EN 13034

### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

24/03/2017 FR (français) 4/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	(FFP1), (FFP3)		EN 149
Masque à gaz	Filtre à gaz / vapeur		EN 14387
Masque antipoussière	Type P1, Type P3		EN 143









### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur à 50 °C : > 3 bar

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 868 g/l @20°C

Solubilité : Non miscible et insoluble.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : < 7 mm²/s @40°C

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 1,5 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 10 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

24/03/2017 FR (français) 5/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIC	)UE 11: In:	formations <b>1</b>	toxicol	ogiques

11.1. Informations sur les effets t	oxicologique	S
-------------------------------------	--------------	---

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

ATE CLP (poussières, brouillard) 2,222 mg/l/4h

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)

DL50 orale rat 5800 mg/kg

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (69011-36-5)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 orale	> 200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DI 50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

### HYDROCARBON WAXES (PETROLEUM), OXIDIZED (64743-00-6)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

PERMATEX INJECTOR DECARBONIZER GASKET REMOVER	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 7 mm²/s @40°C

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Nocif par inhalation.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (69011-36-5)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	1 - 10 mg/l CYPRINUS CARPIO
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
EC50 72h algae 1	1 - 10 mg/l DESMODESMUS SUBSPICATUS

### 12.2. Persistance et dégradabilité

PERMATEX INJECTOR DECARBONIZER GA	SKET REMOVER
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PERMATEX INJECTOR DECARBONIZER GASKET REMOVER		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

24/03/2017 FR (français) 6/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le

contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU					
1950	1950	1950	Non réglementé	Non réglementé		
14.2. Désignation offic	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	Non réglementé	Non réglementé		
Description document de t	ransport					
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	Non réglementé	Non réglementé		
14.3. Classe(s) de dans	ger pour le transport					
2.1	2.1	2.1	Non réglementé	Non réglementé		
2	2	2	Non réglementé	Non réglementé		
14.4. Groupe d'emballage						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non réglementé	Non réglementé		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Non réglementé	Non réglementé		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

: 2

Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -Chargement, déchargement et manutention : CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport -

: S2

Exploitation (ADR)

: D

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

## - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02

24/03/2017 FR (français) 7/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: PP87, L2 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) N° FS (Feu) · F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22 Tri (IMDG) : SG69

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo · F0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 203

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 150kg

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) · 10I

### - Transport par voie fluviale

Non réglementé

### - Transport ferroviaire

Non réglementé

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 14.7.

: 75ka

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

alcool benzylique

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aromatiques	>=30%
hydrocarbures aliphatiques	15-30%
agents de surface non ioniques	<5%

#### **Directives nationales** 15.1.2.

### **Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

### Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

24/03/2017 FR (français) 8/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3		
H222	Aérosol extrêmement inflammable		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables		
H226	Liquide et vapeurs inflammables		
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur		
H302	Nocif en cas d'ingestion		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires		
H312	Nocif par contact cutané		
H315	Provoque une irritation cutanée		
H318	Provoque des lésions oculaires graves		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux		
H332	Nocif par inhalation		
H335	Peut irriter les voies respiratoires		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		3 (-,
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

24/03/2017 FR (français) 9/9